

ÉPREUVES DE SÉLECTION GENDARME ADJOINT VOLONTAIRE

GAV APJA et GAV EP • Catégorie C

TOUT-EN-UN

POUR RÉUSSIR L'ÉCRIT ET L'ORAL

Bernadette Lavaud

Professeure de français, formatrice spécialiste
des écrits professionnels et en expression orale
pour plusieurs filières dont la sécurité

François Lavedan

Cadre au ministère de l'Intérieur
et membre de plusieurs jurys de concours administratifs

Fil d'actualité



<https://www.lienmini.fr/221503-01>

Découvrez votre fil d'actualité mensuel gratuit et complet pour rester informé.

Flashez le code ci-dessus et accédez chaque mois aux événements marquants dans les domaines politique, économique, culturel, environnemental, et plus encore. Profitez d'une synthèse claire et concise sans avoir à chercher parmi des centaines de sources.

Accessible en ligne et totalement gratuit, ce fil d'actualité vous connecte aux informations essentielles. Ne manquez plus les faits qui comptent : restez informé, simplement et gratuitement !



ISSN : 2114-9305

ISBN : 978-2-311-22208-1

Conception de la couverture et de l'intérieur : Sébastien Jenger

Composition de la couverture : Les Paoistes

Composition : Soft Office

Crédits photographiques : © Louis Beauchet/AdobeStock

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – janvier 2026 – 5, allée de la 2^e DB – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

SOMMAIRE

PARTIE 1

AVANT DE COMMENCER



Travail
réalisé

● Votre sélection, votre métier	10	☐
1. Votre sélection	10	☐
2. Votre métier	13	☐
3. Journée de travail type	19	☐
4. Aspects juridiques des missions des gendarmes adjoints volontaires	21	☐
● Témoignages	27	☐
● Auto-évaluation	29	☐

PARTIE 2

RÉUSSIR LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ



Travail
réalisé

RÉUSSIR L'ÉPREUVE DE TEST DE CULTURE GÉNÉRALE

● Planning de révisions	36	☐
● Méthodologie et conseils	37	☐

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

● Tout le cours	40	☐
1. Histoire	40	☐
2. Géographie	43	☐
3. Éducation morale et civique	46	☐
4. Secourisme	48	☐
5. Culture numérique	55	☐
6. Environnement	60	☐
● Entraînement	66	☐
● Sujets blancs corrigés	99	☐
Sujet n° 1	99	☐
Sujet n° 2	102	☐

Sujet n° 3	107	☐
Sujet n° 4	112	☐
Sujet n° 5	117	☐
Sujet n° 6	122	☐
Sujet n° 7	127	☐
Sujet n° 8	132	☐

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

● Tout le cours	138	☐
1. Vocabulaire	138	☐
2. Conjugaison	140	☐
3. Accords grammaticaux	144	☐
● Sujets blancs corrigés	148	☐
Sujet n° 1	148	☐
Sujet n° 2	152	☐
Sujet n° 3	157	☐
Sujet n° 4	162	☐
Sujet n° 5	167	☐
Sujet n° 6	172	☐
Sujet n° 7	176	☐
Sujet n° 8	181	☐

RÉUSSIR L'ÉPREUVE DE TEST DE COMPRÉHENSION DE TEXTES

● Planning de révisions	186	☐
● Méthodologie et conseils	187	☐
● Sujets blancs corrigés	193	☐
Sujet n° 1	193	☐
Sujet n° 2	202	☐
Sujet n° 3	213	☐
Sujet n° 4	224	☐

RÉUSSIR L'ÉPREUVE DE TEST DE PERSONNALITÉ

● Planning de révisions	238	☐
● Méthodologie et conseils	239	☐
● Questions possibles commentées	243	☐



RÉUSSIR SA LETTRE DE MOTIVATION

- **Méthodologie et conseils** 252 ☐

RÉUSSIR L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE RÉFÉRENT RECRUTEMENT

- **Planning de révisions** 262 ☐
- **Présentation de l'épreuve** 263 ☐
- **Méthodologie et conseils** 268 ☐
- **Tout le cours** 276 ☐
 - 1. Présentation de la Gendarmerie nationale 276 ☐
 - 2. Présentation des autres forces de sécurité 288 ☐
- **Questions possibles commentées** 290 ☐
- **Simulations d'entretien avec le référent recrutement** 296 ☐
 - Simulation n° 1 297 ☐
 - Simulation n° 2 300 ☐

POUR ALLER PLUS LOIN

EN 1 CLIC 

RESSOURCES NUMÉRIQUES

● Fil d'actualité mois par mois	2
● Sujets blancs corrigés	
Connaissances générales	135
Connaissance de la langue française	184
● Je gère mon temps	36
● 50 flashcards interactives	65
● Méditation - Solide comme une montagne	186
● Développer l'estime de soi	238
● Maîtriser le langage non-verbal	262
● Le Code de déontologie	283
● Vidéos d'entretien	296
Vidéo 1 : Entrée	
Vidéo 2 : Valorisation du parcours	
Vidéo 3 : Connaissance du métier	
Vidéo 4 : Mise en situation	



Avant de commencer

■ Votre sélection, votre métier	10
• Votre sélection	10
• Votre métier	13
• Journée de travail type	19
• Aspects juridiques des missions des gendarmes adjoints volontaires	21
■ Témoignages	27
■ Auto-évaluation	29



1

VOTRE SÉLECTION



Les gendarmes adjoints volontaires ne sont pas recrutés sous la forme d'un concours. Pourtant, la sélectivité du recrutement et la pluralité des épreuves sont similaires à celles d'un concours.

1 Comment déposer une candidature ?

L'organisation du recrutement des GAV est très particulière. En effet, il s'agit d'un **recrutement permanent** : vous pouvez déposer un dossier de candidature n'importe quand dans l'année et vous passez vos tests dans les semaines qui suivent !

Les pré-inscriptions aux tests se font directement sur le site suivant : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/recrutement>. Sur ce site, les candidats peuvent voir la liste des recrutements ouverts, déposer un dossier, en suivre la gestion, etc. En cas d'impossibilité technique, un dépôt classique est toujours possible. Le retrait des dossiers de candidature au concours de gendarme adjoint volontaire et pour vos demandes d'informations complémentaires se fait aussi auprès des brigades de gendarmerie et aux différents centres d'information et de recrutement de la Gendarmerie nationale (CIR)¹. Les candidats militaires déposeront préalablement leur dossier dans leur unité.

Pour déposer un dossier de candidature, les conditions sont les suivantes :

- avoir au moins 17 ans et moins de 26 ans au jour de l'inscription ;
- être de nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité (une enquête de moralité sera effectuée) ;
- être en règle par rapport aux dispositions du service national : avoir satisfait aux obligations du service national ou à la journée défense et citoyenneté (JDC, qui remplace la JAPD), ou bien en avoir été légalement exempté ou dispensé ;
- être reconnu physiquement apte par un médecin servant dans la gendarmerie ;
- ne pas avoir bénéficié d'un congé de reconversion entraînant la cessation définitive de l'état militaire (candidat militaire ou ex-militaire).

Aucun diplôme n'est exigé (sauf pour le recrutement de gendarme adjoint volontaire destiné à occuper un emploi particulier, où il faut justifier d'une qualification du niveau minimum d'un CAP ou d'une expérience professionnelle en rapport direct avec l'emploi

¹. Composez le 0820 220 221 pour trouver le CIR de votre région. Vous pouvez aussi contacter les « référents au recrutement », des personnels à l'écoute des candidats.

sollicité hormis pour les postes « employé de bureau » ou « télécommunications – Informatique » pour lesquels le niveau minimum requis est le bac).

Dans le cas particulier des sportifs de haut niveau (HN) recensés sur la liste ministérielle, il suffit de faire une demande à la fédération du sport pratiqué. Celle-ci sera ensuite envoyée au ministère de la Jeunesse et des Sports puis au commissariat des sports militaires. Elle doit être acceptée par le Centre national des sports de la défense (CNSD) et par la gendarmerie. La dernière étape consiste à se rendre dans un Centre d'information et de recrutement (CIR) pour créer un dossier. Le postulant GAV HN n'est pas obligé de répondre aux critères d'âge.

2 Qu'en est-il des emplois particuliers (GAV EP) ?

Sur demande et selon votre formation professionnelle, il est possible d'accéder à des postes à compétences spécifiques.

Les conditions de candidatures sont quasiment les mêmes que pour les GAV classiques sauf en ce qui concerne la qualification (voir *supra*).

La liste de ces postes est la suivante :

- **Auto Engins-Blindés (AEB)** : carrossier, carrossier peintre, mécanicien automobile, mécanicien moto, mécanicien nautique.
- **Employé de bureau** : infographiste, secrétaire, secrétaire comptable, secrétaire conducteur, secrétaire vaguemestre.
- **Entretien – Casernement** : agent d'entretien, électricien, frigoriste, horticulteur, maçon, menuisier, peintre bâtiment, plombier.
- **Restauration** : commis de cuisine, cuisinier, employé de restauration.
- **Télécommunications** – Informatique : assistant informaticien, électronicien, électrotechnicien.
- **Transport – Magasinage** : aide moniteur auto-école, conducteur PL, conducteur VL, magasinier.
- **Divers** : agent d'accueil et d'informations, aide dresseur canin, aide moniteur de sport, armurier, coiffeur, dessinateur en bâtiment, imprimeur, manutentionnaire, maréchal-ferrant, musicien, photographe, piroguier, sellier, serrurier, standardiste, technicien d'orchestre.

Le contrat de volontariat est conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une période de 3 ans, sans que la durée totale du volontariat dans les armées ne puisse dépasser les 5 ans.

Formation rémunérée de 6 semaines en école gendarmerie (cours militaire) et formation complémentaire en unité : adaptation à l'emploi. Affectation en fin de formation sur le lieu d'emploi déterminé avant le départ en école.

Salaire en sortie d'école de 1 205 € net/mois avec hébergement de fonction gratuit (prime d'alimentation incluse + 75 % de réduction sur le tarif SNCF).

3 Comment est-on convoqué aux épreuves ?

Une fois que votre dossier de candidature aura été validé, vous recevrez un mail vous convoquant aux épreuves, ainsi qu'une fiche d'information pratique destinée à faciliter l'accès au centre de sélection et un bon unique de transport qui vous permettra d'acquérir gratuitement un billet SNCF aller-retour pour vous rendre au centre de sélection.

La convocation intervient généralement dans le délai d'un mois après le dépôt de la candidature.

Les épreuves de sélection se déroulent sur deux journées et auront lieu dans un des centres régionaux de la gendarmerie.

4 Comment se déroulent-elles ?

Pour les candidats au métier de gendarme adjoint volontaire (GAV APJA), les étapes sont les suivantes :

- les épreuves d'admissibilité : une épreuve de compréhension de textes, une épreuve de français et de culture générale, un test de personnalité. Toutes ces épreuves sont réalisées sur ordinateur et durent au total environ 2 heures ;
- si les tests sont réussis, une rencontre avec un gendarme recruteur pour un entretien et la rédaction d'une lettre de motivation ;
- un entretien complémentaire éventuel avec un officier conseil dans leur centre de sélection ;
- une visite médicale avec un médecin militaire pour évaluer leur condition physique.

Pour les candidats au métier de gendarme adjoint volontaire emploi particulier (GAV EP), les étapes sont les suivantes :

- un test de personnalité réalisé sur ordinateur ;
- une rencontre avec un recruteur pour un entretien et la rédaction d'une lettre de motivation ;
- un entretien complémentaire éventuel avec un officier conseil dans leur centre de sélection ;
- une visite médicale avec un médecin militaire pour évaluer leur condition physique.

Entre 17 et 26 ans, il n'y a pas de limites au nombre de tentatives (à raison d'une fois par an).



Dans le cas des gendarmes adjoints volontaire, le terme de « métier » est quelque peu inadapté dans la mesure où il s'agit d'un contrat à durée limitée de cinq ans. Pour autant, il est important que vous connaissiez les différents aspects de cet emploi.

1 Quel est le statut d'un gendarme adjoint volontaire ?

Un gendarme adjoint volontaire relève du statut militaire propre à la Gendarmerie nationale. Il est sous contrat avec la Gendarmerie nationale, dans la limite de six ans maximum. Le contrat de volontariat est conclu pour une durée initiale de deux ans. Si les deux parties le souhaitent, il est renouvelable une fois pour trois ans et une dernière fois pour un an, sans que la durée du volontariat ne puisse excéder six ans. Le contrat comporte une période probatoire de six mois, pendant laquelle le volontaire peut dénoncer le contrat à tout moment sans avoir besoin de justification particulière. Cette période peut être renouvelée une fois pour raison de santé ou insuffisance de formation.

Compte tenu de cette durée limitée et non reconductible, la finalité de cet emploi est, pour les meilleurs gendarmes adjoints volontaires qui le désirent, d'accéder au statut de sous-officier de gendarmerie.

Dans le cas contraire, si en fin de contrat, le volontaire souhaite arrêter son activité, il peut bénéficier d'un dispositif d'aide au retour à la vie civile. Ces mesures dans le détail sont les suivantes :

- des congés de reconversion avec possibilité de formations en rapport avec le futur emploi, avec prise en charge, tout ou partie ;
- la validation de l'expérience professionnelle acquise en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant aux compétences professionnelles acquises ;
- le bénéfice, au terme du contrat, des allocations-chômage ;
- le bénéfice des années de service effectuées :
 - en cas de reprise d'activité dans le secteur privé : par l'affiliation rétroactive au régime général de la Sécurité sociale et la validation des services par l'Ircantec,
 - en cas de reprise d'activité dans les armées, la gendarmerie, l'administration publique ou territoriale : par la prise en compte des droits à pension ultérieurs.

Les gendarmes adjoints volontaires sont placés sous l'autorité des gendarmes, qu'ils secondent.

Comme les gendarmes, les gendarmes adjoints volontaires sont soumis à un strict devoir de réserve. Ils ne disposent pas non plus du droit syndical, ni du droit de grève.

Les gendarmes adjoints volontaires bénéficient d'un logement gratuit pour nécessité de service. Contrairement à une idée reçue, il ne s'agit pas véritablement d'un casernement, même si ce terme est parfois employé et si vous pouvez être amené à vivre à proximité immédiate de vos collègues et de leurs familles.

2 En quoi consiste la formation ?

D'une manière générale, les candidats au concours de gendarme adjoint volontaire sont informés de leurs résultats par courrier et dans un délai d'un mois après le passage des épreuves de sélection. Votre candidature peut être :

- agréée : vous avez réussi les épreuves. Vous serez prochainement invité à rejoindre une école de gendarmerie, sous réserve qu'aucun renseignement défavorable vous concernant ne soit recueilli dans l'intervalle et que vous soyez déclaré apte au cours d'une visite médicale passée auprès d'un médecin servant dans la gendarmerie ;
- rejetée : en cas de renseignements défavorables sur la moralité ou d'aptitude médicale définitive même en cas de réussite aux épreuves.

Il est important de préciser ici qu'après votre réussite au concours vous pouvez attendre un certain moment avant d'être intégré en école.

A. Comment se déroule la visite médicale ?

Si vous êtes reçu au concours, vous serez convoqué à une visite médicale de sélection. Au préalable, vous devrez vous munir de tous les documents médicaux en votre possession (carnet de vaccination, examens radiologiques, carnet de santé). Vous serez examiné par un médecin servant dans la gendarmerie afin d'établir votre aptitude physique. Cette aptitude physique sera notamment déterminée par votre vue avec champ visuel normal, sens lumineux normal et vision binoculaire normale. Le certificat médical établi alors sera le seul à faire foi en ce qui concerne votre aptitude physique. Le médecin peut alors vous déclarer apte ou inapte temporairement (votre départ en école ne sera prononcé qu'à l'occasion d'une nouvelle visite médicale).

Cette aptitude physique sera ainsi notamment déterminée par votre vue (vous devez être « Y4 » : acuité visuelle sans correction tolérée à 6/10 au total pour les deux yeux, soit 3/10 pour chaque œil, ou 4/10 et 2/10, ou 5/10 et 1/10 avec champ visuel normal, sens lumineux normal et vision binoculaire normale).

Le profil médical requis, appelé SIGYCOP, devra être le suivant :

S	I	G	Y	C	O	P
Ceinture scapulaire et membres supérieurs	Ceinture pelvienne et membres inférieurs	État général	Yeux et vision	Sens chromatique	Oreilles et audition	Psychisme
2	2	2	4	3	2	0

La note 0 représente la situation parfaite et la note 5 correspond à des dysfonctionnements.

D'autre part, il est également pratiqué un test urinaire visant notamment à détecter la consommation de produits stupéfiants. Le résultat du test urinaire de détection des stupéfiants doit être négatif, sous peine de non-admission en gendarmerie.

B. Comment se déroule l'intégration en école ?

Le délai d'incorporation est d'environ 4 mois entre le dépôt de la candidature et la convocation en école. Par la suite, dans le cadre du recrutement, vous passerez une visite médicale d'incorporation. Dès votre entrée en école, elle sera réalisée par le médecin militaire de l'école et confirmera ou infirmera les résultats de la visite médicale de sélection.

Le cas échéant, le médecin militaire de l'école peut décider d'envoyer en consultation l'élève-gendarme adjoint volontaire auprès d'un médecin spécialiste des armées pour un avis quant à son aptitude. En cas d'inaptitude constatée, les élèves seront informés de l'annulation de leur contrat pour inaptitude physique préexistante à la signature du contrat.

Il faut également noter que la constatation d'une toxicomanie avérée ou décelée par des examens médicaux est une cause d'inaptitude à l'engagement.

Environ deux mois avant votre admission en école, vous recevrez une notification de décision définitive d'autorisation à l'engagement. Cette notification vous indiquera l'école à rejoindre et la date.

Sept écoles de gendarmerie sont susceptibles d'assurer la formation des gendarmes adjoints volontaires : Châteaulin (29), Chaumont (52), Montluçon (03), Rochefort (17), Dijon (21), Fontainebleau (77) ou à Tulle (19). Dans la mesure du possible, il est tenu compte du lieu de domicile pour le choix géographique de l'école.

C. Comment se déroule la formation ?

Votre formation sera rémunérée (970 euros nets mensuels, avec hébergement).

La formation en école dure treize semaines, sous le régime de l'internat. Cette formation initiale porte sur deux modules :

- un module militaire et professionnel (connaissance de la gendarmerie, techniques professionnelles d'intervention, police judiciaire et procédure pénale, police administrative et police de la route) ;
- un module préparatoire au futur emploi opérationnel.

La formation initiale en école est suivie par une formation complémentaire de douze semaines en unité. Cette formation complémentaire vise à mettre en application les connaissances techniques acquises en école de gendarmerie.

À l'issue de cette formation, les gendarmes adjoints volontaires se voient délivrer un diplôme de gendarme adjoint volontaire APJA (agent de police judiciaire adjoint). Ce diplôme est homologué au niveau V de l'enseignement technologique (il équivaut à un BEP).

La première affectation des gendarmes adjoints volontaires est déterminée en fonction des postes disponibles en métropole et en outre-mer au moment de la fin de leur formation, de leur classement à l'issue de la formation en école et des souhaits exprimés en matière de localisation géographique ou d'emploi. Les gendarmes adjoints volontaires peuvent servir tout aussi bien en brigades territoriales, pelotons de surveillance et d'intervention, qu'en pelotons d'autoroute, de montagne ou groupes à cheval... Autant dans la gendarmerie départementale, maritime, de l'air, des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, ou ultramarine (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte). Enfin, autres choix possibles, dans la garde républicaine, la gendarmerie mobile ou intégrer des formations particulières telles qu'écoles,

organismes centraux, centres administratifs ou techniques de la gendarmerie. Comme on peut le constater, le choix est vaste.

Après un an d'affectation en unité, il est possible de demander une mutation pour une nouvelle affectation géographique.

D. Et les emplois particuliers ?

La formation des gendarmes adjoints volontaires destinés à occuper un emploi particulier débute par trois semaines d'enseignement élémentaire en école. Cet enseignement porte sur l'apprentissage de l'environnement professionnel en gendarmerie, la formation au tir, à l'utilisation des moyens de télécommunication et les techniques d'accueil.

Cette formation est complétée par six semaines de formation complémentaire en unité, afin d'effectuer une adaptation à l'emploi.

En fin de formation, l'affectation s'effectuera sur le lieu d'emploi déterminé avant le départ en école, afin d'occuper le poste pour lequel le candidat a été recruté.

3 Quel est le régime de travail ?

Le régime de travail des gendarmes adjoints volontaires est très variable d'une unité à une autre, en fonction des nécessités opérationnelles du service d'appartenance. D'une manière générale, il faut bien avoir conscience que vous vous destinez à une profession demandant une large disponibilité. Vous pourrez, le cas échéant, travailler la nuit, le week-end ou les jours fériés. De même, les gendarmes mobiles effectuent des missions de plusieurs semaines hors de leur domicile. De manière évidente, ces conditions de travail auront un impact sur votre vie personnelle, familiale et privée.

Sur le plan des congés, les gendarmes adjoints volontaires bénéficient de vingt-cinq jours de permissions de longue durée pendant les douze premiers mois de contrat, puis de quarante-cinq jours par an à compter de la deuxième année de contrat. Par ailleurs, ils bénéficient également de quinze jours de permissions complémentaires qui font l'objet d'une indemnité financière compensatrice s'ils ne peuvent être pris.

4 Quelles sont les perspectives d'évolution professionnelle ?

La logique du contrat de gendarme adjoint volontaire est de permettre aux meilleurs d'accéder au statut de sous-officier de gendarmerie, après la réussite du concours. Après six mois de contrat, un gendarme adjoint volontaire peut déposer une candidature au concours de gendarme (actuellement, 40 % des futurs gendarmes sont issus du corps des gendarmes adjoints volontaires). De même, après un an de contrat, un gendarme adjoint volontaire peut se porter candidat au concours de sous-officier des corps de soutien administratif et technique. Pour ces deux concours, les gendarmes adjoints volontaires peuvent bénéficier d'une préparation spécifique aux épreuves de sélection.

Au sein même du corps des gendarmes adjoints volontaires, il existe plusieurs grades. Le volontariat est souscrit au premier grade de militaire du rang. Par la suite, l'avancement au choix offre la possibilité d'accéder successivement aux grades de brigadier, brigadier-chef, maréchal des logis ou aspirant.

Pour les gendarmes adjoints volontaires en fin de contrat ne souhaitant pas intégrer la gendarmerie ou ne le pouvant pas, il existe un dispositif d'aide à la reconversion et à l'insertion professionnelle :

- après quatre ans de service, possibilité de bénéficier de congés de formation, pris en charge, en tout ou partie, par l'État ;
- après trois ans de service, possibilité de validation de l'expérience professionnelle acquise en gendarmerie en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant aux compétences professionnelles acquises ;
- bénéfice au terme du contrat des allocations chômage ;
- bénéfice des années de service au titre des pensions de retraite ;
- plus généralement, l'expérience professionnelle acquise en gendarmerie est particulièrement appréciée par les employeurs publics et privés, notamment en matière de sécurité et de sûreté, ou bien pour le recrutement des polices municipales.

5 Quelles sont les missions des gendarmes adjoints volontaires ?

Les gendarmes adjoints volontaires secondent les gendarmes dans la plupart des missions de gendarmerie (patrouille de sécurisation, sécurité routière, enquêtes judiciaires, assistance et secours).

Au sein de la gendarmerie départementale, les gendarmes adjoints volontaires peuvent notamment être affectés à des **fonctions d'accueil**. Leur mission est de recevoir le public et de le renseigner, de prendre des mains courantes (mais ils ne pourront pas prendre de plaintes), de répondre aux appels téléphoniques et de faire la liaison avec les unités sur le terrain.

Les gendarmes adjoints volontaires pourront participer aux **différents types de contrôles routiers** : implantation sur des lieux accidentogènes, répression des infractions au Code de la route, contrôles ciblés sur certains types particuliers de véhicules (cars, camions, deux-roues...), contrôles de vitesse, d'alcoolémie et de détection de consommation de produits stupéfiants. Ils auront également vocation à intervenir lors des accidents corporels et matériels de la circulation.

Les **patrouilles** peuvent être conduites principalement pour sécuriser certains lieux (centre-ville, zones criminogènes, habitations, parkings, commerces et entrepôts pouvant être cambriolés...) et répondre aux appels de « police-secours ». Les appels « police-secours » sont ceux passés sur le 17 ou le 112 afin de solliciter l'intervention de la gendarmerie. Les missions peuvent alors être très variées : différend familial, présence d'individus suspects, mineur en fugue, cambriolage en cours ou découvert *a posteriori*, bagarre à la sortie d'un bar, accident de la route, personne ne répondant plus aux appels de ses proches... Lors de ces missions, les gendarmes adjoints volontaires assisteront les sous-officiers de gendarmerie.

S'agissant des patrouilles de sécurisation de la gendarmerie départementale, il convient de mentionner que les gendarmes adjoints volontaires ne peuvent être affectés au sein des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), qui sont des unités plus particulièrement chargées de la lutte anti-délinquance.

En ce qui concerne les **enquêtes judiciaires**, les gendarmes adjoints volontaires disposant uniquement de la qualité judiciaire d'agent de police judiciaire adjoint (APJA), ils ne pourront réaliser eux-mêmes aucun des actes d'enquêtes (plainte, audition, constatations...). En revanche, ils pourront assister les enquêteurs, notamment en leur apportant une aide matérielle (**exemple** : sécuriser les lieux lors d'une perquisition).

En revanche, dans le cadre du flagrant délit, comme tout citoyen, les gendarmes adjoints volontaires peuvent interpellier l'auteur d'un crime ou d'un délit. Ils devront alors le présenter dans les meilleurs délais à l'officier de police judiciaire de permanence.

Au sein des **gendarmeries spécialisées** (gendarmerie de l'air, gendarmerie des transports aériens, gendarmerie maritime...), les gendarmes adjoints volontaires assisteront les sous-officiers de gendarmerie dans le cadre de leurs missions spécifiques (patrouilles de sécurisation de zones particulières, contrôles spécialisés...).

Les gendarmes adjoints volontaires servant en **gendarmerie mobile** ne sont pas directement engagés lors des dispositifs de maintien de l'ordre. En revanche, ils assureront des missions de garde et de sécurisation des casernes de la gendarmerie mobile, ainsi que des tâches de soutien (administration, entretien du matériel et des véhicules de maintien de l'ordre...).

Les gendarmes adjoints volontaires destinés à occuper un **emploi particulier** effectueront les tâches pour lesquelles ils ont été recrutés (secrétariat, mécanicien automobile, cavalier au sein de la Garde républicaine, gestionnaire en restauration et hôtellerie...).

6 Quelles sont leurs prérogatives judiciaires ?

Un gendarme est agent de police judiciaire adjoint (APJA, comme le prévoit l'article 21 du Code de procédure pénale). Cette qualité leur permet de pouvoir procéder à un relevé d'identité (et non pas un contrôle d'identité) pour établir un procès-verbal de contravention. Pour tous les autres actes judiciaires, les agents de police judiciaire adjoints seront placés sous l'autorité d'un agent de police judiciaire ou d'un officier de police judiciaire.

Par ailleurs, en cas de crime ou de délit flagrants, aucune qualité judiciaire n'est exigée pour en appréhender l'auteur, à la condition de présenter l'individu dans les plus brefs délais à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

7 Quelles sont les dotations en uniforme, en équipement et en armement ?

Pour le service courant, les gendarmes adjoints volontaires portent la même tenue que les sous-officiers de gendarmerie : la tenue bleue composée d'un polo, d'une parka, d'une polaire, d'un pantalon et d'une casquette. La tenue de campagne est également identique : un treillis kaki et des rangers. Lors des cérémonies, les gendarmes adjoints volontaires portent une chemise, un pantalon, des chaussures et un képi. Enfin, ils sont dotés individuellement d'une paire de menottes.

À l'instar des gendarmes, policiers et douaniers, les gendarmes adjoints volontaires sont individuellement dotés d'un pistolet semi-automatique, le Sig Sauer SP2022. Ce dernier est équipé d'un chargeur de 15 cartouches de calibre 9 mm, accompagné d'un autre chargeur identique porté à la ceinture.

Naturellement, l'usage de l'arme doit se faire dans le cadre légal de la légitime défense et chaque gendarme adjoint volontaire a une obligation d'entraînement régulier au tir.

Chaque gendarme adjoint volontaire bénéficie d'un gilet pare-balles individuel.

Après habilitation, les gendarmes adjoints volontaires peuvent être dotés d'un bâton télescopique de défense.

En dotation collective, les gendarmes peuvent être équipés de fusils à pompe, du fusil d'assaut HK ou de moyens lacrymogènes. À la suite des attentats de novembre 2015, les membres des PSIG sont équipés d'un nouveau pistolet-mitrailleur. Il s'agit du HK G36, de calibre 5,56 mm. Cette arme allemande est capable de percer les gilets pare-balles. Les gendarmes mobiles seront les principaux utilisateurs des moyens lacrymogènes, notamment sous la forme de grenades. Naturellement, l'usage de l'arme doit se faire dans le cadre légal de la légitime défense, et chaque gendarme a une obligation d'entraînement régulier au tir. Chaque gendarme bénéficie d'un gilet pare-balles individuel et de nouveaux porte-plaques capables d'arrêter des tirs de kalachnikov, d'un casque et d'un bouclier balistique. D'autre part, les unités de terrain sont dotées de caméras-piétons.

8 Quel est le niveau de rémunération ?

Le salaire net mensuel d'un gendarme adjoint volontaire à la sortie de l'école est de 1 205 euros nets hébergé et prime d'alimentation incluse.

De manière synthétique, tous les gendarmes adjoints volontaires bénéficient des avantages matériels suivants :

- formation rémunérée ;
- affiliation au régime de sécurité sociale militaire ;
- logement de fonction concédé à titre gratuit ;
- possibilité de mobilité dans les affectations ;
- réduction de 75 % sur les tarifs SNCF.

3 JOURNÉE DE TRAVAIL TYPE

Vous trouverez ci-après un exemple de journée de travail d'un gendarme adjoint volontaire en brigade territoriale.

La grande majorité des gendarmes adjoints volontaires servent au sein de la gendarmerie départementale. Ils sont généralement affectés au sein de brigades territoriales, qui constituent le maillage territorial de base de la gendarmerie nationale et qui exercent les missions les plus variées.

D'autres gendarmes adjoints volontaires peuvent servir dans les unités territoriales des unités spécialisées de la gendarmerie nationale (garde républicaine, gendarmerie maritime, gendarmerie des transports aériens, etc.), ou bien en état-major de la gendarmerie départementale ou de la gendarmerie mobile.

Les gendarmes adjoints volontaires destinés à occuper un emploi particulier (EP) servent uniquement dans le cadre de la mission spécifique pour laquelle ils ont été recrutés : transport, restauration, bureautique, maintenance de véhicules, etc.

S'agissant de la journée-type d'un gendarme adjoint volontaire servant en brigade territoriale, elle est très variée dans la mesure où les missions elles-mêmes sont très diverses. Il s'agit de répondre sur le terrain aux appels du numéro d'urgence « 17 » dont les raisons peuvent être très différentes (agressions, individus suspects, différends familiaux, accidents de la route, etc.) et également, à tour de rôle, d'assurer l'accueil de la brigade. Il s'agit en outre d'une affectation conduisant à travailler sur des plages horaires variables : journées, nuits, week-ends et jours fériés. C'est une excellente expérience de terrain qui permet de développer rapidement ses savoir-faire professionnels.

Voici le déroulé de la journée :

- **08 h 50** : habillage en tenue d'uniforme, prise en compte de l'équipement (gilet pare-balles individuel et menottes) et de l'armement (pistolet semi-automatique Sig Sauer et bâton de défense).
- **09 h 00** : début de service, prise des consignes auprès de l'adjudant-chef commandant la brigade territoriale.
- **09 h 10 – 10 h 30** : tenue de l'accueil de la brigade (répondre aux appels téléphoniques, renseigner les personnes sur les démarches administratives et judiciaires, orienter vers un gendarme adjoint de police judiciaire un individu souhaitant déposer plainte pour une dégradation volontaire de son véhicule, etc.).
- **10 h 30 – 12 h 00** : patrouille pédestre sur la place centrale du chef-lieu de canton lors du marché hebdomadaire (sécurisation générale du site, multiples prises de contact avec les commerçants et les citoyens, échange informel avec le maire de la commune, verbalisation des véhicules en stationnement dangereux, etc.).
- **12 h 00 – 12 h 30** : pause-repas (en conservant l'écoute radio) à la brigade avec deux sous-officiers de l'unité.
- **13 h 30 – 14 h 45** : appel sur le « 17 » pour un différend familial dans un village voisin. Déplacement sur les lieux. Prise de contact avec les deux protagonistes. Pas de violences à déplorer, ni de volonté de déposer plainte. Les renseignements sont pris afin d'établir un compte rendu d'intervention lors du retour à la brigade.
- **14 h 45 – 16 h 00** : patrouille sur plusieurs zones résidentielles susceptibles de faire l'objet de cambriolages en journée. Rien à signaler.
- **16 h 00 – 16 h 45** : implantation en contrôle routier aux abords d'un carrefour accidentogène donnant sur une route nationale. Deux automobilistes verbalisés pour absence d'arrêt à un « Stop ».
- **16 h 45 – 17 h 30** : sécurisation des abords d'un lycée en raison de plusieurs plaintes déposées par des parents d'élèves pour des faits de trafic de cannabis. Cinq jeunes ont fait l'objet d'un contrôle d'identité. Rien à signaler.
- **17 h 30 – 18 h 15** : retour à la brigade, accueil téléphonique, rédaction des comptes rendus, remise de l'arme au coffre. Fin de service.

1 Définitions utiles

- **Agent de police judiciaire (APJ)** : qualité judiciaire donnant un certain nombre de prérogatives judiciaires, comme celle de pouvoir procéder à un contrôle d'identité, prendre une plainte, auditionner une personne mise en cause dans une affaire judiciaire ou bien encore rédiger un procès-verbal d'interpellation.
- **Coercition** : désigne l'emploi de la force, notamment pour procéder à l'interpellation d'un individu.
- **Commission rogatoire (ou instruction)** : mission donnée par un juge à un autre juge, ou à un officier de police judiciaire (le plus souvent), de procéder, en son nom, à des mesures d'enquête (surveillances, auditions, perquisitions, saisies...).
- **Contravention** : infraction pénale la moins grave, punie d'amende ou de peines complémentaires, comme la suspension du permis de conduire. En fonction de la gravité des faits à sanctionner et des peines qui leur sont applicables, les contraventions sont divisées en cinq classes.
- **Flagrant délit** : délit en train de se commettre ou qui vient d'être commis et constaté par les forces de l'ordre. Cette situation permet de disposer de prérogatives judiciaires étendues, comme celle de pouvoir en interpellier l'auteur.
- **Garde à vue** : pour les besoins d'une enquête, un officier de police judiciaire peut retenir une personne dans les locaux du commissariat ou de la gendarmerie qu'il soupçonne d'avoir commis une infraction. En droit commun, la durée de la garde à vue est de 24 heures, renouvelables une fois sur autorisation du procureur de la République.
- **Infraction** : action ou comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales. Il existe trois catégories d'infractions, selon leur gravité et les peines encourues : contraventions, délits et crimes.
- **Interpellation** : action de procéder à l'arrestation d'un individu en vue de le présenter à un officier de police judiciaire.
- **Légitime défense** : si une personne riposte à une atteinte immédiate et injustifiée à sa personne, à autrui ou à ses biens, et si les moyens de défense sont proportionnels à la gravité de l'atteinte, elle sera considérée comme en état de légitime défense. Sa responsabilité pénale n'est pas engagée s'agissant des atteintes qu'elle a pu elle-même causer en état de légitime défense.
- **Officier de police judiciaire (OPJ)** : l'officier de police judiciaire (OPJ, régi par l'article 16 du Code de procédure pénale) dispose de prérogatives judiciaires étendues. Il pourra notamment ainsi procéder à des actes en exécution d'une commission rogatoire reçue d'un juge d'instruction, pratiquer une perquisition, rédiger des réquisitions (auprès de banques, d'opérateurs téléphoniques, de personnes qualifiées...) et placer un individu en garde à vue.
- **Parquet (ou ministère public)** : ensemble des magistrats chargés de représenter les intérêts de la société et de veiller au respect de l'ordre public et à l'application de la loi.

- **Perquisition** : mesure d'enquête consistant à rechercher des éléments de preuve d'une infraction, au domicile d'une personne mise en cause ou dans tous lieux où ils peuvent se trouver (bureaux, véhicule...).
- **Procès-verbal (PV)** : dans le cadre d'une enquête, il s'agit de la retranscription écrite d'un fait (perquisition, interpellation, surveillance...) ou d'une audition.
- **Siège** : ensemble des magistrats chargés de juger les infractions commises.

2 Tableau récapitulatif de l'organisation des juridictions pénales

Première instance	Compétence des juridictions pénales de droit commun Tribunal de police : contraventions de cinquième classe passibles d'amendes. Il statue à un juge unique. Tribunal correctionnel : délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, peines complémentaires, travail d'intérêt général). Cour criminelle départementale : jugement des crimes punis de 15 à 20 ans de réclusion. Cour d'assises : crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité. Compétence des juridictions pénales pour mineurs Juge des enfants : prend des mesures de protection à l'égard des mineurs en danger et juge les infractions commises par des mineurs. Tribunal pour enfants : délits commis par les mineurs et crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans. Cour d'assises des mineurs : crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans.
Appel	En droit commun Cour d'appel : les jugements du tribunal de police et du tribunal correctionnel seront contestés devant la chambre des appels correctionnels, qui est la formation pénale de la cour d'appel. Cour d'assises : les verdicts des cours d'assises peuvent faire l'objet d'un appel devant une nouvelle cour d'assises composée de trois juges professionnels et de douze jurés. Pour les mineurs Chambre spéciale de la cour d'appel : statuera sur les appels formés contre les jugements du juge des enfants et du tribunal pour enfants.
Cassation	Cour de cassation : ne rejuge pas l'affaire mais vérifie si les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel.

3 Le droit d'arrestation

L'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 affirme le principe de protection des citoyens contre l'arbitraire, repris dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958.

Dans des cas prescrits par la loi, un gendarme peut être amené, dans le cadre de l'exécution de ses missions, à priver une personne de sa liberté.

En cas de non-respect de ces règles légales, il s'agit d'une arrestation arbitraire, l'auteur est pénalement responsable de ses actes.

A. La définition du droit d'arrestation

Le droit d'arrestation est la possibilité donnée par la loi d'appréhender une personne soupçonnée d'infraction en ayant recours à la force si besoin est, en vue de sa comparution devant une autorité judiciaire ou administrative, ou à des fins d'incarcération.

B. La base légale : l'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789

« Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance. »

C. La sanction d'une arrestation illégale

Article 432-4 du Code pénal : *« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner ou d'accomplir arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende. »*

Lorsque l'acte attentatoire consiste en une détention ou une rétention d'une durée de plus de sept jours, la peine est portée à 30 ans de réclusion criminelle et à 450 000 € d'amende. »

D. Le droit d'arrestation dans le cadre des enquêtes judiciaires : la flagrance

Proposition de réécriture

Le crime ou le délit flagrant est un crime ou délit en train de se commettre ou qui vient d'être commis. Juste après les faits, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique, ou se trouve en possession d'objets se rapportant aux faits.

Article 73 du Code de procédure pénale : *« Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche. »*

4 Le menottage

L'article 803 du Code de procédure pénale dispose : « *Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite.* »

Cet article consacre le pouvoir d'interprétation du gendarme quant à la dangerosité de la personne interpellée et des risques de fuite. Cela signifie que la décision d'utilisation des menottes relève de la responsabilité personnelle du gendarme : ce pouvoir doit être utilisé avec discernement, en fonction des circonstances.

Sur le plan juridique, la justification de l'emploi du menottage doit trouver une traduction juridique dans le procès-verbal d'interpellation relatant les circonstances de l'intervention des gendarmes. Il est nécessaire de mentionner dans ce procès-verbal le comportement de l'individu (prend la fuite, provocation, rébellion, menaces...) et les éventuels incidents survenus lors du menottage.

Définitions de la fouille à corps et de la palpation de sécurité

Selon l'article 63-7 du Code de procédure pénale, « *lorsqu'il est indispensable pour les nécessités de l'enquête de procéder à une fouille intégrale d'une personne gardée à vue, celle-ci doit être décidée par un officier de police judiciaire et réalisée dans un espace fermé par une personne de même sexe que la personne faisant l'objet de la fouille. La fouille intégrale n'est possible que si la fouille par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique ne peuvent être réalisées.*

Lorsqu'il est indispensable pour les nécessités de l'enquête de procéder à des investigations corporelles internes sur une personne gardée à vue, celles-ci ne peuvent être réalisées que par un médecin requis à cet effet. »

L'initiative de la fouille dite « à corps » revient donc à l'officier de police judiciaire, qui vise à la recherche d'objets ou d'indices intéressant l'enquête, dans le cadre de l'établissement de la preuve.

En revanche, la palpation de sécurité ne nécessite pas de qualification judiciaire particulière. Elle est praticable par tout gendarme, notamment sur la voie publique lors d'un contrôle d'identité. Son but est de se prémunir de la présence d'objets illicites ou dangereux sur un individu. La palpation de sécurité, effectuée de façon méthodique et méticuleuse, doit être pratiquée par une personne de même sexe au travers des vêtements de l'individu contrôlé.

5 La légitime défense

A. Le cadre légal pour toute personne

Article 122-5 du Code pénal : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.*

N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire,

lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction. »

L'alinéa 1 précise la légitime défense des personnes, l'alinéa 2 la légitime défense des biens.

B. Les conditions de la légitime défense pour toute personne

Les conditions de la légitime défense sont liées à un acte d'agression nécessitant une action de riposte. Toutes les conditions mentionnées ci-après sont cumulatives. Dès lors que l'une d'entre elles n'est pas remplie, l'usage de la force ou des armes n'est pas autorisé.

Un acte d'agression :

- contre soi-même ou autrui : l'agression doit viser l'intégrité physique. Dans le cas de l'usage des armes, l'agression doit mettre en péril cette intégrité physique ;
- actuel : le caractère actuel de l'agression est lié à la posture de l'agresseur ;
- injuste : l'acte d'agression ne doit pas résulter d'une provocation.

Une action de riposte :

- nécessaire : ce caractère induit la notion d'ultime recours. Le gendarme n'a plus d'autre choix que de faire usage de son arme pour préserver sa vie ou celle d'autrui ;
- simultanée : la riposte doit intervenir dans le temps de l'agression, elle doit être immédiate ;
- proportionnée : la proportionnalité de la riposte doit prendre en compte deux paramètres :
 - la nature de l'arme utilisée pour l'agression,
 - les conséquences physiques éventuelles de l'agression.

ZOOM

Mémo de la légitime défense pour toute personne

Atteinte contre soi ou contre autrui

+

ATTEINTE injustifiée, c'est-à-dire qu'elle n'a pas été provoquée

+

Actuelle, elle se déroule maintenant

+

Immédiate : dans le même temps que l'action d'agression

+

RIPOSTE nécessaire, il faut que l'usage de l'arme soit la SEULE solution

+

Proportionnée

=

LÉGITIME DÉFENSE

=

IRRESPONSABILITÉ PÉNALE

C. Les cas particuliers de légitime défense pour les forces de l'ordre

À la suite des attentats de novembre 2015, les conditions d'usage des armes par les forces de l'ordre ont été modifiées pour mieux correspondre aux situations rencontrées lors des tueries de masse.

Les fonctionnaires de la Police nationale, les militaires de la Gendarmerie nationale, les militaires déployés sur le territoire national ou encore les agents des douanes ne sont pas pénalement responsables en cas d'usage de leur arme visant à empêcher de nouveaux meurtres ou tentatives de meurtre dans un temps rapproché face à des individus ayant déjà commis plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre.

La loi du 28 février 2017 étend également la possibilité d'usage des armes à d'autres cas précis : lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées ; lorsqu'un conducteur ne s'arrête pas à leurs sommations ; lorsque le comportement d'un conducteur ou de ses passagers est de nature à mettre délibérément en danger la vie d'autrui ou d'eux-mêmes.



Lucie

gendarme adjoint volontaire dans une brigade territoriale
de la gendarmerie départementale depuis trois ans

Je suis gendarme adjoint volontaire depuis trois ans dans une zone rurale. Mon quotidien est ponctué de missions variées et opérationnelles qui rendent mon quotidien passionnant.

En patrouille, j'apprécie vraiment d'être sur le terrain avec mes collègues. Mon rôle va bien au-delà de la simple présence : je veille à la sécurité routière, je m'assure du respect des règles, et je suis prête à intervenir en cas de besoin. La connaissance approfondie de la zone nous permet d'optimiser nos déplacements pour être le plus réactifs possible. En effet, nous orientons nos patrouilles sur les secteurs les plus touchés par la délinquance, en particulier par les cambriolages de résidences secondaires.

Les appels sur le 17 ou le 112 font également partie de nos missions quotidiennes. Nous intervenons sur des missions très variées : contrôles d'individus ou de véhicules suspects, accidents de la circulation, bagarres...

En matière de prévention, nous menons des actions de sensibilisation au sein des écoles et lors de certains événements locaux, par exemple des salons professionnels. Nous organisons des séances d'information sur la sécurité routière, sur les addictions (en particulier la drogue) et sur la prévention des vols avec effraction.

Bien que je n'y aie qu'un rôle de soutien, les enquêtes font également partie intégrante de notre quotidien. Que ce soit pour des vols, des violences intrafamiliales, ou d'autres infractions, nous sommes amenés à recueillir des plaintes et des témoignages, à collecter des preuves et indices, ainsi qu'à collaborer avec d'autres services, comme les sections de recherche, pour aider à la résolution de certaines affaires.

Le contact direct avec la population est au cœur de notre mission. En patrouille et lors de services d'ordre locaux, nous veillons à renforcer le lien de confiance. Cette interaction est très agréable et permet de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Chaque journée est une nouvelle opportunité d'apprendre et de contribuer activement à la sécurité de mon pays. C'est pour cette raison que j'ai souhaité pérenniser mon engagement en gendarmerie en me portant candidate au concours interne de sous-officier.

Julien

gendarme adjoint volontaire depuis un an

Les différentes épreuves de sélection de gendarme adjoint volontaire ne sont pas forcément très difficiles quand on est bien préparé.

Un grand nombre de candidats redoutent le test de personnalité et l'entretien avec le référent recrutement. Mais, encore une fois, tout cela reste assez simple, à condition de s'en donner les moyens.

Je pense que trois ou quatre mois constituent réellement un délai minimum pour se lancer dans la préparation des épreuves. Pensez vraiment à mener une préparation qui concerne toutes les épreuves : le français et la lecture rapide pour le test de compréhension de textes, les entraînements au test de personnalité et au test de culture générale, la préparation de la lettre de motivation et de l'entretien avec le référent recrutement, ainsi qu'une meilleure connaissance de la Gendarmerie nationale (organisation, métiers, missions d'un gendarme adjoint volontaire). N'oubliez pas non plus de suivre l'actualité, notamment celle qui concerne la Gendarmerie nationale. L'idéal est vraiment de travailler sur la base d'un manuel spécifique à la préparation des épreuves de gendarme adjoint volontaire. Vous y trouverez tous les conseils méthodologiques et les connaissances particulières à avoir.

Personnellement, ce qui m'a paru le plus difficile est de passer, durant la même journée, à la fois le test de personnalité, le test de culture générale, le test de compréhension de textes. La journée est très remplie, et on termine vraiment fatigué. L'important est de rester bien calme au cours des épreuves et pendant les moments entre les épreuves. Ne portez aucune attention aux bruits de couloirs et aux propos de candidats aigris. En effet, à partir du moment où vous avez pris le temps de vous préparer et où vous savez quelles missions vous attendent en tant que gendarme adjoint volontaire, vous n'avez aucune raison de stresser.



Pauline

capitaine de gendarmerie et membre du jury
de sélection de gendarme adjoint volontaire



Nous nous attachons à sélectionner des jeunes gens dynamiques et animés par un bon état d'esprit pour servir en tant que gendarmes adjoints volontaires.

Nous n'attachons pas vraiment d'importance au fait que tel ou tel candidat ne soit pas titulaire du baccalauréat ou qu'il ait échoué déjà plusieurs fois au concours de sous-officier de gendarmerie.

En revanche, il est absolument essentiel pour le jury que le candidat se soit correctement préparé aux épreuves de sélection. Cette préparation présente un double aspect. En premier lieu, elle concerne les épreuves elles-mêmes. Il doit savoir comprendre parfaitement la langue française et savoir extraire les informations pertinentes d'un texte (épreuve de compréhension de textes), rédiger correctement sa lettre de motivation et avoir des résultats convenables au test de personnalité et au test de culture générale. En second lieu, il est important qu'un candidat sache exprimer ses motivations pour devenir gendarme adjoint volontaire, qu'il connaisse le statut et les missions du GAV, et qu'il comprenne les grandes lignes de l'organisation de la Gendarmerie nationale.





Afin d'organiser vos révisions, nous vous proposons ce QCM de 20 questions portant sur la phase de sélection. Pour chaque question, une seule réponse est possible.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

- ① Comment s'appelle la cérémonie qui lie le vassal à son seigneur ?
☐ a. l'adoubement
☐ b. la cérémonie de l'hommage
☐ c. la cérémonie féodale
- ② Quelle est la capitale de l'Australie ?
☐ a. Melbourne
☐ b. Wellington
☐ c. Canberra
- ③ Le service civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans :
☐ a. Vrai
☐ b. Faux
- ④ Quel est le numéro de téléphone d'urgence du SAMU ?
☐ a. 15
☐ b. 17
☐ c. 18
- ⑤ Le sigle Mo signifie :
☐ a. maintien optimal
☐ b. mégaoctet
☐ c. multi-ordinateur

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

- ⑥ Quel est le bon accord dans la phrase suivante ?
..... les conditions météorologiques, nous ne sortirons pas en mer.
☐ a. Vu
☐ b. Vues
☐ c. Vus
- ⑦ Choisissez l'orthographe correcte.
Il a été hospitalisé pour une....., mais ce n'est pas trop grave.
☐ a. échymose
☐ b. ecymose
☐ c. ecchymose
- ⑧ Quelle forme du verbe écrouer est correcte ?
☐ a. Nous avons écrouer
☐ b. Il écrouera
☐ c. Nous écroueons
- ⑨ Quel est le synonyme possible à l'expression « mandat d'amener » ?
☐ a. Coercition
☐ b. Perquisition
☐ c. Ratissage
- ⑩ Laquelle de ces phrases est correctement orthographiée ?
☐ a. Elles sont sensées aller chez leurs parents ce week-end.
☐ b. Elles sont censées aller chez leurs parents ce week-end.
☐ c. Elles sont senssées aller chez leurs parents ce week-end.

